PLAN 3.2

PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGE

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL DE LA VENOGE (PAC 284)

COMMUNE DE COSSONAY

L'enquête publique porte uniquement sur les modifications apportées au Plan d'affectation cantonal de la Venoge (PAC 284)

Sur le plan, seuls les éléments suivants figurent en couleur :

- 1 717 1 1967
- les cours d'eau (périmètre 1)
- l'espace réservé aux eauxles limites communales et les noms des communes

Les éléments figurant dans les tons de gris/noirs ne sont pas concernés par les modifications.

Mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial

du ... au ...

Le Chef de service

Transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat

le ...

L'attestent :

La Présidente Le Chancelier d'Etat

du Conseil d'Etat

Déposé à l'enquête publique aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de

•••

ı ... au ...

Au nom de la Municipalité :

Le/la Syndic/que Le/la Secrétaire

Approuvé par décret du Grand Conseil

du ...

en application de l'art. 45d LPNMS

Le Président Le Secrétaire général

du Grand Conseil du Grand Conseil

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges. Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.

Certifié conforme selon art. 12 RLATC, le

Le géomètre breveté

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau (existant, non modifié)
- ------ Périmètre 2 : Les couloirs de la Venoge et du Veyron (existant)
- Périmètre 3 : Les vallées de la Venoge et du Veyron (existant)
- Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venoge et du Veyron (existant)
- Périmètre des modifications
- Modifications du périmètre 2
- ----- Modifications du périmètre 3
- ----- Modifications du périmètre 4

ZONES

Zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron (existant, non modifié)

Zone alluviale (existant, non modifié)

Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui sortent du périmètre 2 et ne sont plus soumis à l'obligation d'édicter des prescriptions spéciales

Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui demeurent compris dans le périmètre 2 et passent en zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron

Secteurs qui sortent du périmètre 2 suite au calage sur le cadastre numérique et/ou aux décisions de justice

Secteurs où le périmètre 2 est élargi, qui passent soit en zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron, soit en zone alluviale soit en zone de site marécageux

Secteurs qui passent en zone alluviale (extension de la zone alluviale)

Secteurs qui passent en zone de site marécageux (création de la zone de site marécageux)

Limites communales

Secteurs qui passent en zone mixte de site marécageux et alluviale (création de la zone mixte de site marécageux et alluviale)

ELEMENTS INDICATIFS

CADASTRE

---- Espace réservé aux eaux

Limites de propriété

Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)



Echelle: 1:5'000 Lausanne, mai 2019

